

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 DECEMBRE 2017**

Le 1er décembre 2017 à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André CORNU, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames ARSAC HEDON (pouvoir donné à Mme GUILLOT) et BAY GUEDES, de Messieurs CHAPELLE (pouvoir donné à Mr LAURENT), GIBERT (pouvoir donné à Mme BEAL), LASHERME (pouvoir donné à Mr NOUVET), STUCKI et VERA (pouvoir donné à Mr FORESTIER).

Monsieur MICHEL LAURENT a été élu secrétaire.

\* \* \* \* \*

➤ **Remplacement de deux conseillers démissionnaires**

Deux conseillers municipaux ayant présenté la démission de leur poste et de leur fonction, deux nouveaux conseillers devront être installés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Henri Gibert et Monsieur René Habouzit en remplacements respectifs de Mr Brice Arnaud et Madame Anne-Marie Chaussende, démissionnaires.

\* \* \* \* \*

➤ **Incorporation au domaine communal de biens sans maître**

Un arrêté préfectoral ayant été affiché en mars 2017 mentionnant une liste des biens sans maître, et les propriétaires n'ayant pas été identifiés, la commune a décidé d'incorporer certaines de ces parcelles dans le domaine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'incorporation par la commune des biens immobiliers suivants : AD 118, AV 98, AZ 84 et BE 152 et donne tous pouvoirs au maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à ce dossier.

\* \* \* \* \*

➤ **Eclairage Public - Ecartés 2017**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la transmission par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire du détail des opérations d'éclairage public sur la commune en 2017. Le devis s'élève à la somme de 34 080.32 € HT. Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire prend en charge 45 % du coût plus la totalité de la TVA. Reste à la charge de la commune 55 %, soit la somme de 18 744.14 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le financement des projets d'éclairage public, et autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires.

\* \* \* \* \*

➤ **Dénomination d'une voie d'accès à un lotissement et numérotation des lots au Pin**

Une voie d'accès conduisant au nouveau Lotissement « La Plaine » route du Villard, ayant vu le jour, il est nécessaire de lui donner un nom. Il est proposé de nommer cette voie d'accès « Impasse de la Plaine du Pin ». Dans le même temps, les lots intégrés à ce lotissement devront être renumérotés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la nomination de « L'impasse de la Plaine du Pin » et pour la renumérotation des lots.

### ➤ **Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité au Pin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'Extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité doivent être effectués au Pin. Ceux-ci devront être pris en charge par Enedis. Toutefois, notre contribution concernant certaines prestations s'élèvera à 759.10 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avant-projet d'extension du réseau public et autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches utiles à cette opération.

\* \* \* \* \*

### ➤ **Convention SPA**

En 2015 la commune a décidé de passer une convention avec la SPA pour précéder à la stérilisation des chats libres. La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il est utile de renouveler ce partenariat pour l'année 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour renouveler la convention avec la SPA pour un montant annuel de 400 €.

\* \* \* \* \*

### ➤ **Convention de prestations de services entre l'Agglo et les communes**

Un modèle de convention-type de prestations de services, interventions et répartition des charges a été établi entre la Communauté d'Agglomération et les communes faisant partie de l'Agglo. Cette convention permet de préciser les modalités d'intervention et d'indemnisation des prestations demandées aux communes sur les équipements et services communautaires.

Après avoir analysé le contenu de cette dernière, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à valider le contenu de la convention et à la signer.

\* \* \* \* \*

### ➤ **Recyclage des huiles de cuisine**

L'activité du foyer restaurant génère la production de 150 à 200 litres d'huiles alimentaires usagées à l'année. En remplacement de l'entreprise « Ecogras » qui intervenait depuis 2008 mais qui n'est plus intéressée par la prestation, l'association « Huilétic » propose ses services.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le recours à l'association « Huilétic », l'adhésion de la commune à cette association pour un montant de 15 € / an et autorise Monsieur le maire à signer la convention bipartite.